

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1251 du 16/10/2023

Arrêté du 11 octobre 2023

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION DE CONTRÔLEURS PRINCIPAUX ET CONTRÔLEURS DES FINANCES PUBLIQUES,
AU SEIN DES SERVICES CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Le présent document porte affectation de contrôleurs principaux et contrôleurs des Finances publiques, en hors mouvement, au sein du service des gestions publiques locales, des activités bancaires et économiques.

Date d'application : 01/09/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION DE CONTRÔLEURS PRINCIPAUX ET CONTRÔLEURS DES FINANCES PUBLIQUES, AU SEIN DES SERVICES CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION DE CONTRÔLEURS PRINCIPAUX ET CONTRÔLEURS DES FINANCES PUBLIQUES,
AU SEIN DES SERVICES CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES**



ARRÊTÉ

portant affectation de contrôleurs principaux et contrôleurs des Finances publiques au sein des services centraux et structures assimilées

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-982 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs des finances publiques de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la Direction générale des Finances publiques.

ARRÊTE :

Article 1 : Les contrôleurs principaux et contrôleurs des Finances publiques, dont les noms suivent, sont affectés sur les postes et directions indiqués ci-après :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
KAEPLER	CATHERINE	2254884	SARH	DGFIP – SERVICES CENTRAUX PARIS SERVICE DES COLLECTIVITÉS LOCALES	SARH	DGFIP – SERVICES CENTRAUX PARIS SERVICE GESTIONS PUBLIQUES LOCALES, ACTIVITÉS BANCAIRES ET ÉCONOMIQUES	01/09/2023
COLLET	FABIENNE	2255335	SARH	DGFIP – SERVICES CENTRAUX PARIS SOUS-DIRECTION CL-1	SARH	DGFIP – SERVICES CENTRAUX PARIS SOUS-DIRECTION GP-1	01/09/2023
HUMBERT	JULIE	2253921	SARH	DGFIP – SERVICES CENTRAUX PARIS BUREAU CL-1C	SARH	DGFIP – SERVICES CENTRAUX PARIS MISSION ACTIVITÉS BANCAIRES ET MOYENS DE PAIEMENT	01/09/2023
HOMBERT	THERESE	2253653	SARH	DGFIP – SERVICES CENTRAUX PARIS BUREAU CL-2A	SARH	DGFIP – SERVICES CENTRAUX PARIS BUREAU GP-2A	01/09/2023
GODOFE	THIERRY	2253386	SARH	DGFIP – SERVICES CENTRAUX PARIS BUREAU CL-2B	SARH	DGFIP – SERVICES CENTRAUX PARIS MISSION CONSEIL ET CONTINUITÉ ÉCONOMIQUES	01/09/2023
MAUSOLE	JEAN-HUGUES	2255187	SARH	DGFIP – SERVICES CENTRAUX PARIS BUREAU CL-2B	SARH	DGFIP – SERVICES CENTRAUX PARIS MISSION CONSEIL ET CONTINUITÉ ÉCONOMIQUES	01/09/2023

Article 2 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 11 OCTOBRE 2023

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
CHEFFE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE-INSPECTEURS
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

SYLVIE BEAUVILLARD

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756